

Décret D/2016/...../PRG/SGG**Portant transfert de Crédits Budgétaires****Exercice 2016****Le Président de la République**

Vu – La Constitution ;

Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu -- La Loi L /2016/N°001/AN du 18 janvier 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2016 ;

Vu – Le Décret D/2011/118/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant attributions et organisation du Ministère Délégué au Budget ;

Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu – Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant structure du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu -- Le Décret D/2016/032/PRG/SGG du 05 février 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2016 ;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

DECRETE**Article 1^{er}**

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 18.518.016.130 (Dix huit milliards cinq cent dix huit millions seize mille cent trente Francs Guinéens) entre les lignes des titres III “Achats de Biens et Services” et IV “ Subventions et Transferts” des Budgets des Dépenses Communes, du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger et du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration , suivant le tableau ci-après :

Article 2

Le montant du transfert servira au paiement des contributions internationales pour GNF 12 918 016 130 et à couvrir les dépenses liées à l'opérationnalisation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat (CNPSAE) et de l'Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire (INAMO) pour respectivement GNF 2 600 000 000 et GNF 3 000 000 000, exercice 2015.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 11 AVR. 2015



PROFESSEUR ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :

PRG	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
MAEGE	2
MFPREMA	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	20

Réf : SI/ChaineDépenseD/6